



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JUILLET 2023

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 19 DI LUGLIU DI U 2023

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

**Objet :** *avenant à l'accord d'entreprise sur l'indemnité de transport régionale corse (ITRC).*

**Ughjettu :** *avvenente à l'accordu d'impresa nant'à l'indennità di trasportu regionale corsa (ITRC).*

Les personnels de l'Agence du Tourisme de la Corse bénéficient de l'indemnité de transport régionale corse (ITRC), dans le cadre du protocole régional initialement conclu le 30 juillet 2009.

Ce protocole encadrait le régime des indemnités de transport versées par les employeurs à leurs salariés avec pour objectif de compenser l'inadéquation constatée des infrastructures de transports collectifs publics sur l'île.

L'avenant modificatif en date du 17 mars 2023 a modifié l'accord initial signé le 30 janvier 2014.

Il concrétise la nécessité d'adapter le barème de l'ITRC, afin de tenir compte du contexte général actuel lié à l'inflation et à la hausse des prix des carburants.

Ainsi, il est nécessaire d'apporter des modifications à notre accord d'entreprise afin d'y transposer ces nouvelles modalités.

L'accord collectif qui vous est présenté modifie l'article 3 qui fait référence au contenu de l'accord et renvoie au texte régional ainsi que l'article 8 qui traite des dispositions du dépôt légal.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**